

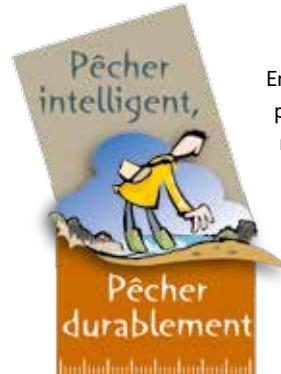
Quelques conseils



Équipez-vous, renseignez-vous :

- Prenez connaissance de la météo et de l'heure de la marée, on ne part pas par temps de brume ou d'orage. Si vous ne connaissez pas le secteur, remontez dès l'heure de la basse mer.
- Adaptez votre équipement aux conditions météorologiques.
- Ne partez pas seul sur un lieu inconnu et informez une personne de votre heure de retour.
- Prenez une montre et un téléphone portable.

Le numéro des secours (CROSS) est le 196.



En respectant les bonnes pratiques de pêche, nous préservons la ressource, le milieu marin et notre sécurité. Chaque pêcheur à pied contribue ainsi à ce que ce plaisir reste accessible à tous et pour longtemps.

Les tailles minimales (mailles) doivent permettre aux espèces de se reproduire.

Pour que votre loisir reste un plaisir :

- Informez-vous localement et régulièrement sur les classements sanitaires, interdictions, périodes de pêche, tailles et quantités autorisées.

www.pecheapied-responsable.fr

www.ars.bretagne.sante.fr

- Servez-vous d'un outil de mesure des captures.

- Faites le tri des espèces récoltées au fur et à mesure de votre pêche :

- Les coquillages fouisseurs trop petits seront ré-enfouis sur place pour les laisser grandir et les protéger des prédateurs.
- Les femelles de crustacés portant des œufs pourront être relâchées.

- Ne prélevez que ce que vous consommez dans le cadre familial.

- Pour lutter contre le braconnage, les homards et certains poissons (bar, sole...) doivent être marqués. Coupez en biais la partie inférieure de la queue, attention cela ne doit pas empêcher la mesure de l'animal.



Le projet Life Pêche à pied de loisir accompagne les pêcheurs à pied vers un meilleur respect du milieu marin pour le maintien de leurs pratiques.

Les objectifs :

- Mettre en place les moyens de gouvernance pour préserver la biodiversité des estrans.
- Mieux comprendre les interactions de la pêche à pied sur la faune et la flore des milieux littoraux.
- Faire évoluer les pratiques des pêcheurs à pied.
- Contribuer aux plans de gestion des aires marines protégées.



www.finistere.gouv.fr/Politiques-publiques

Section : Mer, littoral et sécurité maritime

Rubrique : Pêche de loisir

Réglementation

Benjamin TOUPIN

CPIE - Salle Steredenn - 29620 Lanmeur

benjamin.toupin@ulamir-cpie.bzh

02 98 67 51 54



Principales espèces pêchées

	FINISTÈRE NORD (au nord du 48 ^{ème} parallèle Nord)		
	Période de pêche autorisée	Quantité max. autorisée (nb. individus)	Estimation quantité max. autorisée (kg)
Araignée de mer	12	Toute l'année	11
Bigorneau	--	Toute l'année	500
Bulot	4,5	Toute l'année	100
Coque	2,7	Toute l'année	300
Coquille St.-Jacques	11	1/10 au 14/5	30
Couteau	10	Toute l'année	5 douzaines
Crevette grise	3	Toute l'année	11
Crevette rose	5	Toute l'année	11
Étrille	6,5	Toute l'année	11
Homard	9	Toute l'année	11
Huître creuse	5	Toute l'année	5 douzaines
Huître plate	6	Toute l'année	5 douzaines
Moule	4	Toute l'année	300
Ormeau*	9	1/9 au 14/6	20
Palourde européenne	4	Toute l'année	150
Palourde japonaise	3,5	Toute l'année	150
Pétoncle	4	Toute l'année	100
Prairie	4,3	Toute l'année	100
Tourteau	15	Toute l'année	11
Vers marins	--	Toute l'année	1

11: consommation familiale

* Gisements insulaires du Parc naturel marin d'Iroise : pêche interdite du 1er avril au 14 septembre et par coefficient inférieur à 95.

La pêche à pied est aussi un métier :

- Les professionnels exploitent également les richesses de l'estran.
- Ils sont les seuls à pouvoir revendre le produit de leur pêche.
- Sur l'estran, l'élevage des coquillages fait vivre les conchyliculteurs et leurs familles, respectez les activités de cultures marines.
- Ne pêchez pas à moins de 15 mètres du périmètre des concessions de cultures marines (parcs ostréicoles, bouchots).

Les informations retrouvées dans ce dépliant sont données à titre indicatif et ne sauraient remplacer la réglementation officielle.

